

Charte de diffusion des messages



Les services publics et organismes sociaux

Ils pourront diffuser des informations à caractère exceptionnel liées à leur actualité (changement d'horaire, jours de fermeture exceptionnelle, permanences, manifestations).

Les associations

Afin de donner la possibilité à chaque association de diffuser l'information via le panneau lumineux, il est décidé que :

- Ce service s'adresse uniquement aux associations segréennes (exception sera faite aux associations d'utilité publique : ex don du sang)
- Chaque association pourra diffuser un message par mois.
- **La manifestation devra être ouverte à tous et se dérouler sur la commune déléguée de Segré** (ou Parc Expo).
- Le bureau de l'ESSHA transmettra uniquement les manifestations sportives exceptionnelles et les matchs en nationale.
- Le message sera diffusé pendant une période de quinze jours maximum avant l'événement.
- Aucune information commerciale, publicitaire ou privée ne sera diffusée sur le panneau. Sont exclues de cette clause la foire exposition et les salons organisés au parc des expositions ainsi que les animations commerciales collégiales (animations Assamble).

Modalités pratiques générales

- La demande devra être effectuée au service Communication **15 jours minimum avant la date de l'événement**.
- Le service communication validera la période de passage en fonction du contenu du message, de son caractère d'urgence éventuel et des informations émises par la ville.
- Chaque message sera soumis au service Communication, qui décidera de sa conformité et de sa parution.
- Le service communication se réserve le droit de modifier la rédaction du message pour en assurer une lisibilité maximale et d'ajouter une image Gif et/ou une ligne de titre parmi les 14 disponibles.
- Le fait de remplir un formulaire de grille ne pourra garantir la parution effective du message.

Contact : Service communication : 02 41 92 78 92